



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DE LA FEMME DE LA FAMILLE
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

**PROJET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
(FAD - FND)**

Réf : Prêt : FAD/N° F/SEN/LUT/PAU/99/22 du 19/08/99
Prêt : FND N° 286/du 25/05/99.

**RAPPORT GENERAL DE L'ATELIER D'INFORMATION DES
CAPEC SUR LES RECOMMANDATIONS DE LA BAD
RELATIVES A LA PERENNISATION DU FONDS DE CREDIT**

Novembre 2006

Dans le cadre de la pérennisation des activités du volet crédit, le Projet de Lutte Contre la Pauvreté, a organisé les 9, 10 et 13 Novembre 2006, à l'intention des membres des organes des CAPEC, des journées d'information sur les recommandations de la BAD, relatives à la pérennisation du fonds de crédit.

L'objectif de ces rencontres était de rappeler certains principes de transparence et de gestion des CAPEC, d'informer et d'échanger avec les responsables des Caisses Populaires d'Epargne et de Crédit (CAPEC), qui sont au nombre de 75 implantées au niveau des communes, communautés rurales, et arrondissements, sur les recommandations et perspectives relatives à la pérennisation du fonds de crédit et du rôle attendu de ces structures dans l'exécution du nouveau projet, en relation avec le PLCP.

Ces rencontres se sont déroulées au centre de Formation en Economie Familiale de Thiés, en présence de la Responsable Régionale de la planification, représentant le Gouverneur et membre du comité de suivi du DSRP au niveau du Ministère des Finances, des agents des services techniques de l'Etat, du personnel du PLCP, des représentants des SFD et des responsables des CAPEC.

Les résultats attendus de ces rencontres se résument comme suit :

- une plus grande responsabilisation des CAPEC par rapport au recouvrement et au dépôt des dossiers d'agrément ;
- une prise de conscience des populations du rôle attendu des CAPEC dans le nouveau projet et
- une appropriation des recommandations de la BAD par les populations.

L'ordre du jour des travaux portait sur trois points :

1°/ Exposé des recommandations de la BAD

Présentation du dispositif de financement préconisé avec comme conditionnalités :

- a) Agrément des CAPEC
- a) Opérationnalisation des CAPEC
- b) Renforcement des capacités et financement des activités
- c) Recouvrement des prêts

2°/ Présentation de la liste des pièces devant constituer les dossiers d'agrément

3°/ Débats/discussions

I. Recommandations de la BAD

Il a été, tout d'abord, rappelé aux participants, l'objectif de la mise en place des CLEC et des CAPEC. En effet le but visé dans l'implantation de ces structures de financement, était de faciliter l'accès au crédit des populations ciblées vivant dans des zones enclavées, tant sur le plan de la proximité que sur le plan de l'assouplissement des conditions d'octroi.

A ce jour 517 caisses locales d'épargne et de crédit (CLEC) ont été mises en place dans les villages et quartiers ciblés ; elles sont constituées d'un conseil d'administration, d'un comité de crédit, d'un comité de surveillance et de contrôle, et d'un gérant.

Au niveau des cases foyer construites par le Projet, il a été implanté 16 Caisses Populaires d'Epargne et de Crédit (CAPEC) qui polarisent l'ensemble des CLEC environnantes. Pour les zones non couvertes par ces cases foyer, le local des CAPEC qui y sont créées ont été pris en charge par les populations elles mêmes. Ces CAPEC, équipées de matériels de bureaux, matériels informatiques, documents de gestion, seront essentielles dans le dispositif de pérennisation du système de financement de la deuxième phase du Projet. Pour l'essentiel, ces CAPEC sont implantées au niveau des Communes, communautés rurales et départements ; elles polarisent l'ensemble des CLEC environnantes qu'elles financent suivant les requêtes déposées.

S'agissant de la deuxième phase du Projet, il sera mis un fonds de crédit au profit des CAPEC, d'au moins 2.5 milliards de FCFA. Ce fonds de crédit sera constitué des ressources provenant du compte « fonds de crédit », du compte de remboursement du fonds de crédit du PLCP et de tous les produits financiers générés par ces fonds.

Cependant, la mise en oeuvre d'un tel dispositif de financement nécessitera l'institutionnalisation des CAPEC, la mutation des CLEC en guichets et la reconstitution totale du fonds de crédit auprès des bénéficiaires.

Aussi durant la phase transitoire, le PLCP devra procéder au :

- i) Suivi de la reconstitution globale du fonds de crédit restant ;
- ii) Suivi des activités de financement des CAPEC;
- iii) Suivi de la confection et le dépôt des demandes d'agrément des CAPEC ;
- iv) La coordination du renforcement des capacités des leaders et des gérants des CAPEC;
- v) La préparation de la mutation des CLEC en guichets ou associations ;
- vi) Démarrage du processus de réseautique avec l'appui de la Cellule AT/CPEC et autres partenaires.

II Présentation de la liste des pièces devant constituer les dossiers d'agrément

Voir liste des pièces en annexe

III Débats et discussions.

Les responsables des CAPEC ont tour à tour pris la parole pour présenter la situation financière de leur CAPEC et des difficultés auxquelles ils sont confrontés. Au total, la plupart des CAPEC mises en place dispose d'un local et d'équipement sommaire ; les financements, reçus des SFD, jugés insuffisants leur ont permis de financer les CLEC polarisées. Ils ont, cependant, souligné qu'à ce jour, 24 CAPEC n'ont pas encore reçu de financement ; cet état de fait résulte de la mauvaise volonté des SFD chargées de leur encadrement qui considèrent ces structures, comme de futures concurrentes ; il s'agit essentiellement des CAPEC des zones de Tambacounda et de Kolda.

Les débats ont essentiellement porté sur les points suivants:

- La rupture des financements par les SFD, obligées de retourner les fonds au PLCP
- La faiblesse des fonds prêtés aux CAPEC,
- Les conditions d'octroi de prêts (taux d'intérêt élevé, délais de remboursement court...etc.),
- L'équipement sommaire des CAPEC,
- Le recrutement gérants non qualifiés par manque de moyens,
- La difficultés rencontrées par la collecte de pièces administratives pour la demande d'agrément,
- Le manque de locaux adéquats pour certains.

A toutes ces questions, des précisions ont été apportées par le Projet; la question principale, relative à la modicité des fonds était due à la forte demande des populations. Il convient de préciser que les SFD, vu le nombre importants de CAPEC, étaient obligées de planifier les financements.

Malgré les difficultés évoquées les responsables des CAPEC ont tous reconnus l'importance des mécanismes de financement mis à leur disposition et l'engouement des populations envers ces structures.

Le Projet, après avoir félicité et encouragé les responsables des CAPEC pour le travail accompli malgré les multiples problèmes rencontrés est revenu sur certains points qui demeurent subordonnés à l'institutionnalisation des CAPEC ; il s'agit de :

- La disposition d'un local fonctionnel et sécurisé, de coffres, de documents de gestion ;
- Du remboursement des impayés afin de reconstituer intégralement le fonds de crédit (cela demeure un impératif sur les CAPEC défaillantes qui peuvent hypothéquer le développement des autres)
- La diligence des processus d'obtention de l'agrément. Pour cela, les CAPEC doivent initier des stratégies pratiques afin de surmonter les blocages liés à la constitution des dossiers d'agrément.

Ces conditions impératives pour la réussite de la phase transitoire, dépend aussi d'une grande responsabilisation des membres des organes qui devront faire preuve d'autonomie et d'initiative notamment l'implication des collectivités locales, la recherche de partenaires pour le financement de leurs activités et le renforcement des capacités des bénéficiaires, en attendant le démarrage du nouveau Projet.

Il faut préciser que les CAPEC, dans le souci de rendre performantes leurs structures et même éventuellement d'ouvrir des guichets dans d'autres communautés de base, ont souhaité bénéficier de la part des bailleurs un appui conséquent ; cet appui peut se résumer ainsi :

Formation

- Formation des membres des Organes des CAPEC et des Guichets

Equipements CAPEC/ GUICHETS

- Equipements fournitures, matériels de bureau, logistique et informatiques
- Prise en charge de salaires des personnels (gérants, caissiers, comptables et gardiens)
- Moyens de déplacement (motos pour le recouvrement dans les zones enclavées)
- Construction et/ou réhabilitation de locaux pour les CAPEC, avec une participation des autorités locales (octroi de parcelles de terrain)

Les recommandations suivantes ont été retenues à la fin des travaux :

- La diligence dans la confection et le dépôt des dossiers d'agrément,
- La recherche de financement durant la phase transitoire (auprès des SFD ou d' autres partenaires) ;
- Le recouvrement des fonds prêtés,
- L'implication des collectivités locales (recherche de fonds, de local etc...)